

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'aménagement d'un parc dans le quartier de Gerland à Lyon 7° figure sur la liste des équipements d'agglomération à réaliser dans le cadre du présent mandat.

Cet équipement, d'une surface d'environ 80 hectares, est limité, au nord, par l'avenue Tony Garnier, à l'ouest et au sud, par la rue Jean Bouin et à l'est, par le Rhône.

Le programme de la première tranche opérationnelle, située le long des berges du Rhône, comprendra principalement :

- l'aménagement paysager, proprement dit, avec la création de la grande prairie, d'une promenade-jardin et d'une petite prairie donnant sur la rue Pierre de Coubertin, intéressant une surface de 18,5 hectares ;

- les équipements intégrés au parc qui sont les suivants :

- . un skate-parc,
- . un tennis-club,
- . un restaurant-bar,
- . l'éclairage public,
- . des prestations artistiques.

Le montant total de l'investissement de cette tranche ainsi précisée a été estimé à 136 450 000 F TTC, la réalisation s'effectuant sur plusieurs années. La Communauté urbaine participerait à hauteur de 80 700 000 F TTC et la Ville à hauteur de 55 750 000 F TTC.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics, en date du 18 mai 1998, une première étape de travaux serait dévolue par voie d'appel d'offres ouvert européen et par lots séparés pour un montant total de 57 440 000 F TTC :

- lot n° 1 : les terrassements généraux et les démolitions,
- lot n° 2 : le génie civil, la voirie, l'assainissement,
- lot n° 3 : la structure voirie, l'assainissement,
- lot n° 4 : les revêtements de sols,
- lot n° 5 : la fourniture et la mise en place de terre végétale,
- lot n° 6 : les plantations,
- lot n° 7 : l'arrosage,
- lot n° 8 : l'éclairage,
- lot n° 9 : le mur en pisé,
- lot n° 10 : la menuiserie,
- lot n° 11 : la fontainerie.

Par ailleurs, et conformément aux termes de la convention de participation financière, en date du 10 septembre 1997, passée avec la ville de Lyon, modifiée par avenant en séance du conseil de Communauté du 16 juin 1998, le financement de cette première étape de travaux s'établirait comme suit :

- 50 640 000 F à la charge de la Communauté urbaine,
- 6 800 000 F à la charge de la ville de Lyon, correspondant aux investissements d'éclairage public (travaux, fournitures, frais de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'ouvrage correspondants) ;

B - Propose d'approuver le projet présenté, d'accepter la procédure d'appel d'offres européen ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et les offres retenues pour valoir actes d'engagement et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération, notamment les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel y afférent, enfin de fixer l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 18 mai 1998 ;

Vu la convention de participation financière en date du 10 septembre 1997 ;

Vu son avenant du 16 juin 1998 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet présenté.

2° - Accepte la procédure d'appel d'offres européen ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et les offres retenues pour valoir actes d'engagement.

3° - Autorise monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération, notamment les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel y afférent.

4° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

5° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 57 440 000F TTC, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour le compte du service espace public - exercices 1999, 2000 et 2001, comme suit :

- 50 640 000 F au compte 231 510 - fonction 64 - opération 0001,
- 6 800 000 F au compte 458 100 - fonction 64 - opération 0001.

6° - La recette à encaisser pour cette opération, d'un montant de 6 800 000 F, sera à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1999 et suivants - compte 458 200 - fonction 64 - opération 0001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,